prières sans en pénétrer le sens. Il veut revenir à la foi par la volonté et ravir le ciel par la contrainte. Vains efforts ! Il a le cœur trop droit, l'âme trop honnête pour tromper les autres et s'abuser lui-même, et quand, après une longue et terrible pénitence, il lui est permis de remonter à l'autel pour célébrer les mystères de la foi qu'il a perdue, il recule devant le mensonge, le délire s'empare de lui, il tombe sur les marches frappé de congestion cérébrale, au moment où il va consacrer l'hostie. Les soins de l'amitié sauvent le corps, et l'esprit sort enfin de cette dernière crise, vainqueur et pacifié.

Il n'était pas facile de bien finir ce livre. Que fera le prêtre converti de cette liberté de penser si péniblement conquise ? Plusieurs solutions se présentent : il choisit naturellement la plus généreuse. Après avoir dépouillé sa robe de prêtre, il apprend à vivre du travail de ses mains. Abreuvé de tous les outrages que la foule croit devoir au seul nom d'apostat, il est réduit à quitter la ville, puis la France. Il va fonder en Amérique une vaste et évangélique Eglise, à l'image de celle des premiers chrétiens, et il meurt assassiné à Richmond, au moment où il parlait en faveur des esclaves. Cette fin laisserait à dire ; mais nous répétons qu'il était difficile de bien finir.

Félicitons l'auteur d'avoir su éviter, dans un sujet si délicat, tout esprit de parti, toute passion haineuse. Il s'est bien gardé de se faciliter la tâche en représentant ses croyants, même les plus exaltés, sous des traits odieux ou méprisables. Tous sont de bonne foi ; ici heureusement nous ne retrouvons ni prêtres hypocrites, ni jésuites rampant dans l'ombre, ni révélations scandaleuses, ni malignes personnalités. Le livre semble écrit pour montrer, comme l'a dit M. Guizot, que la sincérité est de tous les partis. Ce ne sont pas les hommes, mais les principes qui sont en cause.

Quant à l'intrigue au milieu de laquelle se déroule toute cette transformation intellectuelle et morale, elle n'est ni bien nouvelle ni bien forte ; quelques lignes suffiront à son exposition. L'inventeur, frustré de son héritage par l'évêque, est jeté en prison par ses créanciers. Il n'en sort qu'à la fin pour mourir misérablement après des tourments d'une sourde jalousie. Sa femme, type accompli de la grâce féminine associée à la virilité d'esprit, exerce une influence involontaire sur le cœur et l'imagination de l'abbé Aubert, et la calomnie attribue à l'apostat, comme on le nomme, des convoitises adultères. Un procès en captation est le grand ressort de la partie dramatique, ressort d'ailleurs passablement usé. Une scène épisodique de séquestration de mineurs rappelle trop faiblement l'enlèvement du jeune Mortara. Le livre reste cependant intéressant. La forme, sans être tout à fait digne du fond, a pourtant une grande valeur. Le style s'y teint des qualités de la pensée ; il est fort, sobre, énergique, rapide, concis. La langue même est originale. On y sent, trop peut-être, un esprit nourri des anciens et de nos grands classiques. C'est dans ce sévère commerce que l'auteur a pris plus d'une expression à demi latine, ou qui sent son XVIIe siècle. Mais on est trop heureux d'échapper à ce prix à la prose lâche et molle, sans saveur et sans relief, qui est chez nous comme la langue classique du roman.

CURE s. f. (ku-re — du lat. *cura*, soin). Fonction à laquelle est attachée la direction spirituelle d'une paroisse : *Une bonne, une riche* CURE. *Etre nommé à une* CURE. *L'alcade, qui me doit près de mille écus, croit me les avoir bien payés en me faisant obtenir une* CURE *de campagne.* (Le Sage.) ‖ Circonscription territoriale administrée par un prêtre ayant titre de curé : *Chaville fut de bonne heure érigée en* CURE. (Dulaure.) *Au* XIIIe *siècle, Vaugirard dépendait de la* CURE *d'Issy.* (Delaure.)

— Abusiv. Succursale : *Cette* CURE *dépend de la paroisse de Saint-Jacques.*

— Par ext. Habitation d'un curé, presbytère : *Aller à la* CURE. *Bâtir une* CURE. *La* CURE *est presque toujours située à côté de l'église.*

— **Encycl.** On désigne proprement sous le nom de *cures* les paroisses dirigées par des titulaires inamovibles ; celles dont les titulaires sont amovibles s'appellent succursales. Sous l'ancien régime, les *cures* constituaient seules des bénéfices à charge d'âmes ; les succursales n'étaient que les annexes de la *cure ;* il n'en est pas de même aujourd'hui : les *cures* et les succursales ont à peu près, surtout en pratique, les mêmes droits.

L'établissement des *cures* est réglé par la loi organique du 18 germinal an X. Il doit y en avoir au moins une dans chaque canton ; les églises des chefs-lieux de justice de paix sont ordinairement érigées en *cures*, et il peut en être établi dans d'autres localités. Il est cependant un certain nombre de ces chefs-lieux qui ne sont que des succursales. L'érection d'une *cure* est déterminée par l'importance de la population, l'étendue du territoire et la situation plus ou moins centrale de la commune. Lorsque la demande d'une *cure* est faite par le conseil municipal ou par les habitants, l'érection en est autorisée par acte du pouvoir exécutif, s'il y a lieu, sur la proposition de l'évêque et sur l'avis du préfet. Toute *cure* doit avoir une circonscription définie, dans laquelle le curé a droit d'exercer ses fonctions. Il y a des *cures* de première classe et de seconde classe ; la quotité du traitement des titulaires est l'unique base de cette distinction. Les *cures* de première classe sont celles des communes de 5,000 âmes au moins, ainsi que celles de tous les chefs-lieux de département, quel que soit le chiffre de leur population. Les *cures* de seconde classe sont celles des communes qui ont moins de 5,000 habitants. Après chaque recensement quinquennal, un arrêté du ministre des cultes désigne les *cures* qui doivent changer de classe, à cause du mouvement survenu dans le chiffre de la population. L'autorisation du gouvernement est indispensable pour qu'une *cure* puisse être transférée de l'église d'une commune à celle d'une autre. Les *cures* des cathédrales peuvent, avec la même autorisation, être réunies au chapitre. Au point de vue ecclésiastique, une *cure* est un établissement public, une personne civile, et peut, à ce titre, acquérir et recevoir des dons et des legs avec l'autorisation du gouvernement. Les libéralités faites à la *cure* sont acceptées par le curé, tant en son nom qu'en celui de ses successeurs, lorsque ces libéralités sont faites dans l'intérêt de la *cure*, ou pour la subsistance des ecclésiastiques employés à la desservir. Les aliénations, échanges, stipulations d'hypothèques, placements de rentes sur l'Etat, sont également autorisés par décret du gouvernement. Les *cures*, comme églises paroissiales, sont légalement représentées par leurs fabriques, et, au point de vue ecclésiastique, par les curés. Les *cures* et les fabriques forment ainsi deux établissements distincts, dont les biens ont une destination différente. Les biens des *cures* servent à l'usage personnel des curés qui les administrent ; les biens des fabriques sont exclusivement consacrés aux frais du culte et à l'entretien de l'édifice. En cas de décès des titulaires, les biens des *cures* sont administrés par la fabrique.

CURE, rivière de France, prend sa source dans le départ. de la Nièvre, cant. de Montsauche ; entre dans le départ. de l'Yonne, passe à l'O. de Vézelay, baigne Vermenton et se jette dans l'Yonne, après un cours de 100 kilom. du S.-E. au N.-O. C'est dans cette rivière qu'en 1549 fut tenté le premier essai de flottage à bûches perdues.

CURÉ s. m. (ku-ré — rad. *cure*). Prêtre institué pour desservir une paroisse, une cure : *Le* CURÉ *de Saint-Sulpice. Un bon* CURÉ *est un ministre de bonté, comme un magistrat est un ministre de justice.* (J.-J. Rouss.) *Le cardinal de Richelieu fit brûler comme sorcier un pauvre innocent* CURÉ, *Urbain Grandier.* (Mme de Staël.) *Je ne connais pas d'hommes qui fassent plus d'honneur à l'humanité que les* CURÉS *de Paris.* (Burnet.) *Le* CURÉ *est administrateur spirituel de son église et des bienfaits de la charité.* (Lamart.) *Un prélat fort riche félicitait un pauvre* CURÉ *sur le bon air qu'on respirait dans sa cure : « Oui, monseigneur, répondit-il, l'air y serait bien bon, si je pouvais en vivre. »*

Quel *curé* n'a besoin d'un peu de pénitence?
VOLTAIRE.

Simple en mes goûts, j'ai toujours désiré
L'obscurité d'un *curé* de village.
PARNY.

J'estime un bon *curé*, qui, modeste en son zèle,
Nous prêche les vertus dont il est le modèle.
VIENNET.

Un mort s'en allait tristement
S'emparer de son dernier gîte ;
Un *curé* s'en allait gaîment
Enterrer ce mort au plus vite.
LA FONTAINE.

— Abusiv. Prêtre desservant une succursale.

— Pop. Prêtre, ecclésiastique : *Tous les* CURÉS *du séminaire. Se déguiser en* CURÉ. *Aimer la société des* CURÉS.

— Hist. ecclés. *Curé-vicaire perpétuel*, Prêtre délégué à perpétuité pour remplir les fonctions curiales, bien que le titre de curé fût conservé à un autre. ‖ *Curé décimateur*, Curé qui percevait des dîmes sur ses paroissiens. ‖ *Curé à portion congrue*, Prêtre substitué par le décimateur et touchant de lui un traitement appelé portion congrue. ‖ *Curé régulier*, Curé ayant fait des vœux monastiques. ‖ *Curé séculier*, Curé appartenant au clergé séculier. ‖ *Curé primitif*, Titre de curé donné autrefois à des communautés qui avaient possédé des cures et en retenaient certains privilèges. Se disait aussi d'un curé appelé au canonicat, tout en conservant les revenus de sa cure.

— Loc. prov. *C'est Gros-Jean qui en remontre à son curé*, C'est un ignorant qui veut enseigner plus savant que soi. Les Latins disaient dans le même sens : *Piscem natare docet* (il apprend aux poissons à nager). ‖ *Il va trop vite à l'offrande, il fera choir M. le curé*, Il agit avec trop de précipitation, il en arrivera quelque fâcheux effet.

— Techn. Morceau de chapeau qui sert au coutelier pour tenir les pointes des pièces sur le polissoir.

— Jeux. *Monsieur le curé*, Nom donné à un jeu d'enfants. ‖ *M. le curé n'aime pas les os ; que lui donnez-vous à manger?* Autre jeu d'enfants dans lequel à la question que nous avons indiquée il faut répondre par un mot qui ne contienne pas la lettre *o ;* celui qui manque à cette règle donne un gage.

— Hortic. Variété de tulipe. ‖ Variété de poire de belle apparence, mais de qualité médiocre.

— **Encycl.** Dr. canon. et administr. Dans le droit canon, le *curé* est le plus ordinairement appelé du nom de *parochus*, que Buddée et Filesac font venir du mot grec *paroikos, accola*, étranger établi dans un pays. Nous préférons l'étymologie donnée par Barbosa et Struve, qui le font dériver du verbe grec *parechein, ministrare*, fournir, administrer ; ils citent à l'appui de leur opinion ces fonctionnaires romains également appelés *parochi*, et qui étaient chargés de fournir le sel, le bois et autres objets de première nécessité aux ambassadeurs en voyage et à d'autres personnages ; de même, disent-ils, que les *curés* ont pour mission de fournir à leurs paroissiens, en voyage sur cette terre, l'aliment de la vie éternelle.

Au commencement, chaque diocèse n'avait qu'une église, située dans la ville épiscopale, et destinée à recevoir les chrétiens de la ville même, et le petit nombre des habitants des bourgs, *pagani*, qui avaient embrassé la doctrine nouvelle. L'évêque seul y exerçait le ministère sacerdotal, en remplissant personnellement toutes les fonctions du culte. A côté de lui se trouvaient, il est vrai, les *presbyteri*, les anciens, ce que plus tard on a traduit par les prêtres ; mais il est certain que ces prêtres n'étaient primitivement revêtus d'aucun caractère sacerdotal, qu'ils ne remplissaient aucune fonction sacerdotale, et qu'ils n'étaient là que comme auxiliaires de l'évêque à qui seul était confié le peuple : *Episcopo Domini populus commissus est.* Sans son autorisation les prêtres, *presbyteri*, ne pouvaient rien faire : *Presbyteri sine sententia episcopi nihil pertentent.* Ce principe était alors dans toute sa vigueur.

Lorsque le nombre des chrétiens se fut tellement accru dans les villes et dans les campagnes que l'église épiscopale ne put plus suffire, les *presbyteri* virent aussi grandir leur importance. De servants, de simples auxiliaires, ils devinrent délégués ; l'évêque les envoyait dans les nouvelles églises qu'on fut obligé de construire sous le nom de *tituli*, pour y remplir certaines fonctions ecclésiastiques indispensables ; après quoi ils devaient revenir à la cathédrale. Mais ce système, si facile à suivre dans les villes, était impraticable pour les bourgs qui en étaient très-éloignés. Aussi dut-on songer à y établir des églises particulières qui, sous le nom de *parœciæ* ou *parochiæ*, étaient confiées à des prêtres spéciaux chargés de les administrer et de résider. A quelle époque cela arriva-t-il? A la fin du Ier siècle, sous le pape Anaclet, disent les uns ; au commencement du IIe siècle, sous le pontificat d'Evariste, répond Filesac ; dans la seconde moitié du IIIe siècle, sous le pape saint Denis, disent enfin la plupart. La dernière opinion est évidemment celle qui se rapproche le plus de la vérité ; mais elle a le tort de laisser croire que cette institution apparut tout d'un coup, qu'il suffit d'une décision de l'évêque de Rome pour qu'aussitôt les paroisses s'établissent de tous côtés et fussent parfaitement organisées. La vérité, pour tout homme qui voudra examiner les choses autrement qu'à travers l'organisation moderne de l'Eglise, est que les paroisses se sont établies peu à peu, en divers temps, en divers lieux, selon les divers besoins.

Ce n'est cependant qu'après que l'Eglise a obtenu la liberté politique, sous Constantin, que nous voyons cette institution prospérer et se répandre dans toutes les parties de l'empire. Alexandrie eut plusieurs églises catholiques administrées chacune par son préposé, *suus cuique præpositus* (Epiphane, *Hæres.*, 69), et dans la campagne d'Alexandrie chaque bourg avait son prêtre, *ut singuli pagi suos presbyteros habeant* (Athanase, *Apol.*, II). Enfin le concile de Chalcédoine (451) parle des paroisses rurales comme d'une institution généralement répandue. Telle est l'origine historique des paroisses, *parochiæ*, et des curés, *parochiales presbyteri.*

Ainsi préposés à des églises spéciales, les prêtres n'en restaient pas moins sous la dépendance absolue de l'évêque, qui était et restait dans son diocèse le seul pasteur des âmes ; les attributions des *curés* étaient tellement restreintes dans l'empire romain qu'elles ne se composaient guère que de quelques bénédictions, de l'administration de quelques sacrements, l'eucharistie et l'extrême-onction, de la prédication. Quant à la pénitence, l'évêque, suivant les circonstances, accordait ou retirait aux *curés* le droit d'absoudre tels et tels péchés, telles et telles personnes. Enfin, lorsque l'évêque arrivait dans la paroisse, le *curé* disparaissait, il ne restait plus que le prêtre, le *presbyter*, que nous avons vu plus haut n'être qu'un simple auxiliaire, ne remplissant aucune fonction ecclésiastique.

L'invasion des Germains changea un peu les choses ; les principes de liberté et d'indépendance qu'ils apportaient avec eux entrèrent jusque dans l'Eglise. Les *curés* cessèrent d'être les humbles serviteurs des évêques ; ils eurent leurs droits, peu étendus sans doute ; mais enfin ils furent des hommes libres ; chacun fut, jusqu'à un certain point, maître dans sa paroisse, tout en restant cependant sous la juridiction et la surveillance de l'évêque. D'après les *Capitulaires* de Pepin, ils étaient tenus de se réunir tous les ans, au carême, pour rendre compte à l'évêque de leur administration. De plus, ils étaient strictement limités dans le cercle de leur paroisse et obligés, par une décision du concile de Nantes, de demander, les jours de l'assemblée, avant de commencer la messe, s'il n'y avait pas dans l'église quelque paroissien étranger qui, méprisant son *curé*, y fût venu pour entendre la messe, et, si quelqu'un se trouvait dans ce cas, de le faire sortir de l'église et de le renvoyer dans sa paroisse. Peu à peu les droits des *curés* s'accrurent ; le desservant de chaque paroisse obtint avec le temps celui de confesser exclusivement ses paroissiens, à l'exception toutefois du seigneur et des grands personnages, que l'évêque se réservait d'absoudre lui-même ; la réserve s'étendait même jusqu'aux pécheurs ordinaires, lorsqu'il s'agissait de certains péchés que, pour ce motif, on décora du nom de péchés réservés.

Les choses étaient en cet état, lorsque les ordres religieux, ayant pris un immense développement, introduisirent dans l'Eglise un grand changement, celui des incorporations. Un grand nombre d'églises paroissiales furent cédées par l'Etat ou par l'Eglise à des couvents, à des chapitres, à des collégiales ; elles leur furent incorporées. Les chefs des corporations prirent le nom de *parochi primitivi sive habituales ;* mais, comme la discipline ecclésiastique ne leur permettait pas d'exercer les droits curiaux, ils furent presque toujours obligés de nommer des vicaires, *parochi secundarii sive actuales*, *curés* de fait ayant charge d'âmes, percevant les droits casuels, les droits d'étole, la rétribution des messes, etc. Malheureusement, ces vicaires se trouvaient sous la dépendance absolue des couvents, qui pouvaient les renvoyer à leur gré, et qui ne manquaient pas d'user de leur droit, chaque fois que l'occasion se présentait de faire administrer les églises à meilleur marché. C'était un véritable trafic, un commerce soumis comme tant d'autres aux lois de la concurrence. De là des changements continuels de *curés ;* de là l'ignorance et l'incapacité occupant les positions les plus importantes. Ce fut pour extirper ces abus que les papes décrétèrent à plusieurs reprises que l'évêque diocésain aurait seul le droit de nommer les *curés ;* que les couvents, les chapitres et les collégiales ne pourraient instituer ni renvoyer les vicaires, ou *parochi secundarii*, qu'avec l'autorisation de l'évêque diocésain, qui fixerait pour chaque cure la *portion congrue.* De plus, le concile de Latran abolit l'institution des vicaires temporaires, décréta qu'on n'instituerait plus que des vicaires perpétuels, *vicarii perpetui.* Ce fut en vain. Il était réservé au concile de Trente de régler d'une manière définitive cette grave question des incorporations ; il renouvela les prescriptions du concile de Latran et chargea les évêques de veiller à ce qu'elles fussent observées ; il fixa approximativement à un tiers du revenu la portion congrue, tout en laissant à l'évêque la faculté de la réduire ou de l'augmenter, et abolit tous les privilèges, exemptions et usages contraires à ses décisions. Vaincus sur le terrain de la législation ecclésiastique, les couvents se rattrapèrent en transférant le soin des âmes des églises incorporées à leurs abbés ou à d'autres membres de la corporation dont l'institution perpétuelle devenait par là illusoire, puisque, grâce au vœu d'obéissance, on pouvait obtenir de ces titulaires, dès qu'on le voulait, une abdication plus ou moins volontaire. La victoire tournait contre les vainqueurs. La sécularisation a fait bonne et prompte justice de tous ces abus ; il faut aller en Italie pour en retrouver la trace.

De cet exposé historique on doit nécessairement conclure que les *curés* ne sont pas d'institution divine, qu'ils ne sont que les délégués de l'évêque, institués d'abord temporairement, puis d'une manière permanente. Telle est, en effet, l'opinion adoptée par l'Eglise catholique. Et cependant Jésus en disant : « Allez et instruisez les nations, » n'avait-il pas donné mission de répandre la vérité à tout homme qui serait assez heureux pour la posséder? A ce titre, les *curés* nous semblent avoir les mêmes droits que les évêques ; mais en quoi les successeurs de ces anciens, *presbyteri*, que l'Eglise distinguait du reste des fidèles à cause de leur âge, de leurs connaissances et de leurs vertus, diffèrent-ils des laïques vertueux et éclairés? Le sacerdoce avait été aboli par le fondateur du christianisme, pourquoi le relever? « Instruisez, » avait dit Jésus, et non pas : « Sacrifiez. » Quoi qu'il en soit, les *curés* ont été maintenus par les lois ecclésiastiques sous la dépendance absolue de l'évêque, qui peut les transférer à son gré d'une paroisse à une autre ou même les destituer. Il est vrai que, d'après le droit canon, ils ne sont amovibles que quand il y a des motifs légitimes, *justa causa*, et qu'ils peuvent en appeler aux supérieurs hiérarchiques de l'évêque. Mais quel *curé* oserait recourir à cette mesure? Le concile de Trente ordonne même implicitement que tout changement ou toute destitution de *curé* soit précédée d'une enquête judiciaire et faite selon les constitutions des sacrés canons. Il n'en est pas moins vrai que, dans la pratique, le sort des *curés* est laissé à l'arbitraire de l'évêque. Il y a une exception en France pour les archiprêtres et les doyens ; la loi les déclare inamovibles, et les évêques n'ont d'autre moyen de les maintenir soumis à leurs caprices que de leur faire signer à l'avance une démission

dont la date est laissée en blanc, ce qui a lieu plus souvent qu'on ne le croit.

Chargé de l'administration d'une paroisse, le *curé* a ses droits et ses devoirs. Lui seul peut y administrer les sacrements dont la collation n'est pas réservée à l'évêque. « Il est, dit le *Pontifical romain*, le ministre légitime du baptême, » qui autrefois ne pouvait être donné que par l'évêque. Aussi l'église paroissiale est-elle seule pourvue de fonts baptismaux, à l'exclusion des chapelles, des oratoires, etc. Seul il a le droit de dire la messe dans son église et d'y donner la communion. Les décisions des conciles de Sardique, de Constantinople, *in Trullo*, et de Nantes, font même un devoir à leurs paroissiens d'assister à la messe paroissiale célébrée par eux les dimanches et fêtes. Cependant l'opinion qu'il suffit ces jours-là d'entendre une messe quelconque est aujourd'hui généralement admise ; elle s'appuie, du reste, sur des paroles expresses des papes Léon X, Clément VIII et Benoît XIV. Le *curé* a le droit de refuser la communion aux excommuniés, aux interdits, aux pécheurs publics et même aux pécheurs secrets, si cela peut se faire sans scandale. Seul il a strictement le droit de confesser et d'absoudre ses paroissiens. Ce droit, dont les *curés* se montraient autrefois si jaloux, a cessé d'être revendiqué par eux, depuis l'abolition du denier de confession. Enfin l'opinion unanime des canonistes réserve encore exclusivement au *curé* le droit d'administrer les sacrements, de bénir les mariages et de donner la sépulture ecclésiastique dans sa paroisse. Lorsqu'il ne peut vaquer lui-même à ses devoirs, un autre prêtre peut le remplacer soit avec son autorisation expresse, soit par délégation directe de l'ordinaire.

Quant à ses devoirs, il est tenu par les règlements ecclésiastiques d'administrer les sacrements à ses paroissiens, de les instruire et, pour cela, de « prêcher tous les dimanches et jours de fête, et tous les jours ou au moins trois fois par semaine pendant l'Avent et le Carême, prescription oubliée du concile de Trente ; de leur appliquer la sainte messe les dimanches et jours de fête, » de résider au milieu d'eux, sans pouvoir s'absenter pendant plus de six jours sans la permission de l'évêque, ni plus de deux mois, même avec cette permission, à moins de graves raisons qu'il doit soumettre à l'appréciation de l'évêque.

La condition des *curés* vis-à-vis de l'Etat est déterminée dans chaque pays par des lois spéciales ou par des traités conclus par les gouvernements avec le saint-siége. En France, c'est le concordat de 1801 qui fait la loi dans la matière. Les *curés* sont tenus de prêter serment entre les mains du préfet, et de résider dans leurs paroisses ; ils sont soumis à leurs évêques dans l'exercice de leurs fonctions, et obligés de n'employer que la liturgie et le catéchisme reconnus en France, prescription oubliée ; il leur est interdit d'attaquer directement ou indirectement, au prône, soit les personnes, soit d'autres cultes autorisés par l'Etat, et enfin de donner la bénédiction nuptiale à ceux qui ne peuvent pas justifier par certificat en bonne et due forme d'avoir contracté le mariage civil. Comme nous venons de le dire, les *curés* sont nommés et institués canoniquement par les évêques, mais ils doivent être agréés par le gouvernement. Leur nomination ne peut se manifester par une prise de possession de fonctions avant la notification du décret impérial d'agrément. Deux ampliations de ce décret sont envoyées à l'évêque, qui en remet une au titulaire et qui fait déposer l'autre au secrétariat de son évêché. Indépendamment des conditions prescrites par les lois canoniques, les lois civiles en exigent plusieurs autres. Le candidat doit d'abord être ordonné prêtre, c'est-à-dire avoir plus de vingt-deux ans. Les *curés* nommés dans les chefs-lieux de département ou d'arrondissement doivent être licenciés en théologie ou bien avoir rempli pendant quinze ans les fonctions de *curé* ou de desservant. Les *curés* de canton doivent être bacheliers en théologie ou bien avoir exercé pendant dix ans les fonctions de desservant. Sous le premier Empire, les *curés* n'entraient en fonctions qu'après avoir prêté un serment prescrit par le concordat. Depuis 1814, cette disposition du concordat a cessé d'être exécutée. Les *curés* sont mis en possession de leur titre par un prêtre désigné par l'évêque. Leur installation est constatée par un procès-verbal dressé par le bureau des marguilliers, et c'est à partir de ce jour qu'ils commencent à jouir de leur traitement.

Les *curés* sont inamovibles, ceux du moins qui peuvent être rangés parmi les doyens, dont nous avons parlé plus haut ; ils ne peuvent être transférés d'une paroisse à une autre sans leur consentement ; mais il est certains cas graves, où ils peuvent être dépossédés de leurs titres par une ordonnance épiscopale rendue selon les formes canoniques. Cette ordonnance doit être approuvée, quant à ses effets civils, par décret du gouvernement. En cas de mauvaise conduite, l'évêque a le droit de les interdire de leurs fonctions. Lorsqu'un *curé* est ainsi interdit ou qu'une maladie l'oblige temporairement à cesser ses fonctions, l'évêque peut le faire remplacer par un procuré. L'indemnité à prélever en faveur du procuré sur le traitement du *curé*, qui conserve son titre, est alors déterminée selon les circonstances par le ministre.

Les attributions principales des *curés* consistent dans la célébration du culte, la direction des exercices religieux dans leurs paroisses, dans les soins spirituels à donner à toutes les personnes qui s'y trouvent, et la charge de veiller à l'entretien des édifices religieux et du mobilier nécessaire au culte. Ils sont, en ce qui concerne leurs fonctions, immédiatement soumis à l'évêque diocésain ; ils doivent se conformer à ses instructions pour tout ce qui concerne le service divin et l'acquittement des fondations pieuses. Ils sont tenus de résider dans leurs paroisses ; ils ne peuvent s'absenter qu'avec l'autorisation de l'évêque, et, lorsque cette absence doit durer plus d'un mois, elle doit être autorisée par le ministre des cultes. Le *curé* a la police de l'intérieur de son église. C'est à lui seul que les suisses et bedeaux doivent obéir sur ce point. Dans les communes rurales, il a le droit de nommer et de révoquer les chantres, sonneurs et sacristains. Dans les villes, ces serviteurs de l'église sont nommés, sur sa proposition, par le bureau des marguilliers. Le *curé* agrée les prêtres habitués et leur assigne leurs fonctions, choisit les enfants de chœur, présente les prédicateurs à la nomination du bureau des marguilliers, et règle le placement des bancs et chaises dans l'église, sauf le recours à l'évêque. Le *curé* est membre de droit du conseil de fabrique et du bureau des marguilliers. Il a la première place à droite du président dans les assemblées du conseil. Toutes les fois que les marguilliers vont s'asseoir au banc d'œuvre, la première place lui appartient.

Les avantages temporels des *curés* sont : 1° le traitement qui leur est alloué sur les fonds du budget de l'Etat ; 2° le supplément de traitement que les conseils municipaux ont la faculté de voter en leur faveur ; 3° le produit des oblations et droits curiaux, dit *casuel ;* 4° la jouissance du presbytère ou l'indemnité de logement ; 5° l'usufruit du bien de la cure. Enfin les *curés* sont exemptés du logement des militaires.

A cette nomenclature déjà assez longue, quoique incomplète, s'ajoutait autrefois le denier de confession, depuis longtemps aboli. Mais la confession n'a pas cessé pour cela d'être une source de revenus indirects ; n'est-ce pas à l'influence du confessionnal qu'il faut attribuer la prospérité des chapelles des ordres religieux, tandis que les églises paroissiales sont souvent dans le plus triste état? La lutte du clergé régulier et du clergé séculier peut se transformer, changer d'aspect, se cacher ; elle n'en existe pas moins, aussi vive et aussi âpre que jamais.

Les *curés* sont, comme les cures, divisés en deux classes. Le traitement des *curés* de première classe est de 1,500 fr., celui des *curés* de seconde classe de 1,200 fr. A l'âge de soixante-dix accomplis, les *curés* peuvent accumuler leur traitement et leur pension jusqu'à concurrence de 2,500 fr. Au même âge, un supplément de 100 fr. par an est accordé aux *curés* non pensionnés. Enfin le gouvernement peut élever au traitement de première classe les *curés* de deuxième classe qui se sont distingués par leur zèle, leur piété et les vertus de leur état. Ces promotions, dites *personnats*, parce qu'elles sont personnelles aux *curés* qui les obtiennent et ne demeurent point attachées à la cure, sont faites par décret du souverain, sur une liste de trois candidats présentés par l'évêque. Le nombre en a été fixé au dixième des *curés* de deuxième classe existant dans chaque diocèse.

Les *curés* n'ont pas toujours eu le droit, comme aujourd'hui, de disposer de leurs biens en toute liberté ; ce qu'on appelait le *peculium clericale*, ce qu'ils avaient acquis par l'exercice des fonctions curiales, revenait à l'Eglise après leur mort, et les héritiers ne succédaient qu'à ses biens patrimoniaux. La législation moderne n'établit pas de distinction entre eux et les autres citoyens ; elle leur laisse la liberté pour tous leurs biens, quelle qu'en soit l'origine.

Certes, on nous rendra cette justice que nous venons de traiter sérieusement un sujet sérieux ; mais l'histoire de ces bons pasteurs d'âmes a aussi son côté plaisant, pour ne pas dire grivois, et les fabliaux du moyen âge sont pleins de bons contes où les *curés* ne jouent pas toujours un rôle bien ecclésiastique. A qui la faute? Faut-il s'en prendre au sujet lui-même ou à la malignité bien connue des conteurs? Ici, nous ne pouvons que répondre en Normand, c'est-à-dire à la manière du renard de la fable. Nous allons donc nous contenter de prendre le dessus du panier, et ne donner que quelques anecdotes que le lecteur pourra considérer comme plus ou moins authentiques.

Dans le fabliau du *Curé qui mange des mûres*, il s'agit d'un bon pasteur qui s'en retournait tranquillement sur sa mule, et qui, voyant un buisson chargé de mûres très-appétissantes, se plaça debout sur sa mule pour se régaler à son aise. Admirant la tranquillité de sa monture, il dit tout haut : « Je serais singulièrement embarrassé si quelqu'un allait lui crier : *Hue!* » La mule prit naturellement cette réflexion pour un ordre et partit comme un trait, laissant son maître au milieu des ronces et des épines. La servante, surprise de voir la mule arriver sans son maître, s'élança sur le chemin, et elle trouva le pauvre *curé* se débattant au milieu du buisson, d'où, même avec son secours, il eut mille peines à se tirer. « A quelque chose malheur est bon, se dit le brave *curé ;* cela m'apprendra qu'il n'est pas prudent de dire tout haut ce que l'on pense. »

Non moins dolente fut l'aventure de ce brave *curé*, à qui son sermon coûta une vache. « Mes frères, dit-il un jour à ses paroissiens, tout ce que vous donnerez à Dieu, il vous le rendra au centuple. » Un paysan, prenant ces paroles à la lettre, amène sa vache au *curé*, qui la fait mettre dans l'étable à côté de la sienne propre, disant à son paroissien que bien certainement Dieu le récompenserait. Il ne savait pas si bien dire : la vache du paysan, regrettant son ancienne étable, fait si bien qu'elle entraîne avec elle la vache du *curé*, avec laquelle elle était attachée, et retourne au logis du paysan. Celui-ci, les voyant arriver toutes deux, ne doute pas que ce ne soit Dieu qui les lui envoie pour récompenser sa charité, et il s'empresse d'aller vendre l'une et l'autre, et de rendre grâces au ciel, qui tient si religieusement ses promesses.

Voilà deux anecdotes bien innocentes, et qui peuvent être racontées à table, se trouvât-on en compagnie du *curé* de la paroisse. Pour les deux suivantes, surtout la première, le cas est douteux ; elles ne sont pas précisément de celles dont le poëte aurait pu dire :

La mère en permettra la lecture à sa fille.

Ces sages précautions prises, risquons-les.

Certaines aventures galantes se changent quelquefois en mésaventures. Qui ne connaît l'histoire du *Prêtre crucifié?* C'est un *curé* qui s'est introduit dans l'atelier d'un sculpteur, où il se trouve en tête-à-tête avec la moitié de celui-ci ; tout à coup le mari entre, et le *curé*, dont le costume est d'une simplicité presque adamique, ne trouve d'autre ressource que de s'étendre au plus vite sur une croix qui se trouvait placée au milieu des autres crucifix de l'atelier. Pendant qu'il est sur ce calvaire improvisé, où il expie sa faute, surviennent deux religieuses qui demandent à acheter un crucifix pour leur couvent. Le sculpteur montre tout ce qui se trouve dans son atelier. Arrivées en face du Christ apocryphe, qui, plus froid que n'est un marbre, faisait le mort et tenait son vent comme le compagnon de la fable, elles le trouvent à leur goût, et demandent, en rougissant, certaine retouche. « Oh ! qu'à cela ne tienne ! » répond le sculpteur en s'armant du maillet. « Trois ou quatre bons coups de ciseau, mes sœurs, et vous allez être satisfaites. » Le pauvre *curé*, épouvanté, saute à bas de son piédestal et s'enfuit à toutes jambes, à la grande terreur des bonnes religieuses qui se prosternent en criant au miracle.

Je traversais hier une place publique ;
Mille femmes en deuil, d'un air mélancolique,
S'entretenaient sur leur *curé*,
Qui, le même matin, venait d'être enterré.
Onc plus touchant panégyrique
Ne sortit des poumons d'un orateur sacré.
Elles disaient : « Quoi donc ! au printemps de son âge
La mort nous a ravi notre fervent pasteur !
Lui qui mettait ici la paix dans le ménage !
Lui qui, par sa présence, inspirait le bonheur !
Qui de nous n'en fit pas les plus douces épreuves?
Hélas ! chacun le sait, il fut dans tous les temps
La consolation de la plupart des veuves,
Et le père de nos enfants. »

— Jeux. Un jeu très-usité chez les enfants, et ordinairement très-animé, est celui de *Monsieur le Curé*. L'un des joueurs étant désigné pour faire *Monsieur le Curé*, tous les autres se distribuent les noms des diverses personnes attachées au service d'une paroisse, tels que ceux de bedeau, de suisse, de vicaire, de sacristain, de donneur d'eau bénite, de loueuse de chaises, etc. Le jeu consiste à affirmer qu'on était les uns chez les autres, et à se démentir mutuellement. La règle veut que l'on se tutoie, et que l'on se dise impoliment : « Tu en as menti. » On ne dit *vous* qu'au *curé*. De plus, quand on dément ce personnage, au lieu de la formule ordinaire, on se sert de celle-ci : « Pardonnez-moi, monsieur le *curé*. » Voici, du reste, comment on procède. Les joueurs étant assis en rond, le *curé* au milieu, celui-ci commence le jeu. S'adressant au vicaire, il dit : « Je viens de chez toi, vicaire ; où étais-tu donc? » Le vicaire : « J'étais chez le suisse, suisse, suisse. » Le suisse : « Tu en as menti, je n'étais pas chez moi. » Le vicaire : « Où étais-tu donc? » Le suisse : « Chez le bedeau, bedeau, bedeau. » Le bedeau : « Tu en as menti, je n'étais pas chez moi. » Le suisse : « Où étais-tu donc? » Le bedeau : « Chez monsieur le *curé*. » Le *curé :* « Tu en as menti, je n'étais pas chez moi. » Le bedeau : « Où étiez-vous donc, monsieur le *curé?* » Le *curé :* « Chez le donneur d'eau bénite. » Le donneur d'eau bénite : « Pardonnez-moi, monsieur le *curé*, je n'étais pas chez moi. » Le *curé :* « Où étais-tu donc? » Le jeu continue de la même manière, non sans produire une abondante récolte de gages. En effet, un gage est dû par tout joueur qui ne répond pas immédiatement quand on le nomme, ou qui donne à celui qui l'interpelle le temps de répéter trois fois son nom, ou enfin qui, en répondant, oublie de se servir de la formule convenable.

On modifie quelquefois le jeu de *Monsieur le curé* de la manière suivante. M. le *curé* conserve seul sa dignité ; tous les autres joueurs prennent le nom d'une profession quelconque. On se tutoie toujours, mais on remplace la formule : « Tu en as menti, » par celle-ci : « Pourquoi faire? » et il faut faire à cette question une réponse qui soit en rapport direct avec la profession qu'on a adoptée, sous peine de payer un gage. Le jeu ainsi modifié s'appelle *Jeu du nouveau curé ;* mais il est beaucoup moins usité que le jeu primitif.

Curé Amis (LE), satire du moyen âge, de Stricker. Cette légende si populaire en Allemagne, le prototype de tous les tours malins attribués au fameux *Tyll Eulenspiegel* (Till l'Espiègle), a pris naissance, au XIIIe siècle, dans le duché d'Autriche. Les parodies, les farces, les satires ne se montrèrent chez aucun peuple moderne d'une manière aussi précoce que chez les Allemands. La satire du *Curé Amis* est certainement dirigée contre les hauts dignitaires du clergé, évêques et cardinaux. Les pauvres curés étaient du peuple ; comme lui, ils avaient à souffrir des exigences de leurs supérieurs hiérarchiques ; aussi plaisaient-ils au peuple, qui leur a fait la même réputation d'hommes d'esprit que les Espagnols à leurs barbiers et les Français à leurs clercs de la basoche. C'est donc eux surtout que l'on mettait en scène chaque fois qu'il s'agissait de ces plaisanteries au gros sel qui sont le principal caractère de l'esprit gaulois. On n'hésitait pas à les honorer d'actions d'une moralité plus qu'équivoque, en flagrante contradiction avec leur ministère. Ces libertés ne tiraient pas à conséquence, et le *curé* n'en restait pas moins pour cela, aux yeux de l'homme du peuple, le représentant de l'intelligence, de la science, de l'érudition et de l'esprit, comme le prouve du reste l'anecdote ci-dessus, que nous n'avons risquée, on en conviendra, qu'avec tous les ménagements possibles.

Selon une ballade allemande, Amis était Anglais. Ce curé de *Tranis* (ne cherchez pas ce nom dans les dictionnaires) était plus riche d'esprit que de revenu, et, si la fécondité de son imagination n'eût suppléé aux ressources qui lui manquaient, il aurait mené une misérable existence. L'évêque fit une visite pastorale à son subordonné, et, se voyant traité largement, il s'imagina que la cure était excellente. « Si je peux, disait-il, convaincre mon homme d'incapacité, l'expulsion trouvera un prétexte, et, puisque sa cure rapporte tant, je m'arrangerai avec le successeur. » Il somma donc le curé de répondre à diverses questions ; Amis s'en tira chaque fois par une plaisanterie bien tournée et fort embarrassante pour le questionneur. C'étaient des problèmes sans fin sur la profondeur de la mer, le nombre des étoiles, la hauteur du firmament, et autres bagatelles. Fatigué de cette lutte inutile, l'évêque s'écria enfin : « Qu'apprenez-vous à vos ouailles? — Tout ce que je peux ; mais ce sont des ânes. — Et ces ânes, vous les instruisez? — De mon mieux. — Servante, faites venir un âne, et voyons ce que M. le curé pourra lui apprendre. — Il faut vingt ans pour l'éducation d'un homme ; j'en demande trente pour l'éducation d'un âne. — Dans huit jours je reviendrai savoir quels progrès aura faits cette éducation importante, et si l'âne est resté âne, un plus habile aura la cure. » Amis prend le plus bel in-folio de sa bibliothèque, intercale des chardons entre les pages, et place le volume fermé devant l'âne qu'il veut instruire. L'instinct de l'animal s'éveille, il sent les chardons, et avec ses narines il ouvre le volume et commence à tourner les feuillets. Ces exercices se répétèrent pendant les huit jours accordés par l'évêque. Le prélat se croit déjà sûr de sa victoire ; aussi arrive-t-il tout joyeux, et il ordonne que l'âne lui soit amené. Le volume est placé devant la bête, qui, pensant trouver son déjeuner ordinaire, tourne avec gravité chacun des feuillets, et, ne trouvant rien, lève la tête et se met à braire avec le plus majestueux désespoir. « C'est sa manière, dit le curé, de prononcer la lettre A ; il n'en est encore qu'à cette lettre de l'alphabet, et vous voyez qu'il la prononce à l'allemande, avec un accent circonflexe. » L'évêque, à partir de ce moment, renonça à déposséder le curé Amis. La chose alla même plus loin ; la fièvre le prit, et une mort prématurée, attribuée généralement à sa défaite, l'enleva subitement.

Amis était devenu célèbre, et ses joyeux propos couraient le monde ; mais, recevant beaucoup de visites, voulant traiter largement et mériter sa réputation de gai viveur, il se ruina bien vite. Tout ayant été vendu par ses créanciers, il résolut de courir le monde et d'exploiter la meilleure des branches commerciales, la stupidité humaine. Il commença par se faire vendeur de pardons et d'indulgences. Il se munit d'un vieux crâne qu'il baptise du nom de saint Brandon, puis il va trouver le curé d'un petit village, et lui promet la moitié de ses bénéfices, si ce dernier lui permet de tenir boutique dans son église. La messe dite, le sermon fini, Amis débita son boniment avec tant d'habileté, que ceux qui n'avaient pas d'argent en empruntèrent à leurs voisins. La bourse du curé était devenue si rondelette, que, monté sur un bon cheval et escorté de ses gens, comme un riche seigneur, on le voyait traverser les pays à petites journées. Il finit par arriver à Paris et alla droit au palais du roi. Là il se donna pour peintre et pour sorcier. Le palais, nouvellement construit, avait besoin d'ornements ; les offres du peintre sont acceptées ; il va donc couvrir de belles figures ces lambris encore nus. « Mais je vous en préviens, dit-il, mon

œuvre merveilleuse ne doit être soumise qu'aux nobles de race pure; mes chefs-d'œuvre seront invisibles pour les bâtards. » On le laissa travailler; il s'enferma pendant un mois dans les chambres livrées à son pinceau. Ce fut le roi lui-même qui, le premier, fut admis à contempler ces chefs-d'œuvre. Le roi n'aperçut absolument que les murs, mais, comme il ne voulut point passer pour illégitime, il eut soin de garder le silence, donna de grands éloges à l'artiste, et admit toute sa cour à l'honneur de contempler les merveilleuses peintures. Tout le monde fit donc chorus avec le roi, et Amis quitta la cour comblé de présents.

Quand la bourse d'Amis fut vide, il endossa la besace, devint moine mendiant, et exploita la bonté des personnes charitables. Une dame pieuse, qui lui avait offert l'hospitalité dans son château, lui fit servir un chapon, auquel Amis fit honneur. Les restes du repas furent enfermés dans une armoire; mais le curé se leva de bonne heure, acheta un chapon dans le village et le déposa dans l'armoire. La servante, témoin d'une résurrection si étonnante, cria au miracle, et courut avertir sa maîtresse, qui ne douta pas que la bénédiction du ciel ne fût descendue sur sa maison. Amis déclara en effet, de son côté, que tout ce qu'on lui donnerait serait rendu au double. On laisse à penser si la récolte fut abondante. Ailleurs le curé se fit négociant, et tout son commerce se résuma dans le vol d'une cassette pleine de diamants. Enfin le diable finit par se faire ermite : Amis, ayant économisé sur ses dernières folies, bâtit un monastère, prêcha la morale, tança les jeunes libertins, et mourut en odeur de sainteté. Ce n'est pas le plus mauvais trait de cette piquante satire.

Curé (LETTRES À MON), par Edmond Scherer; 2e édition, revue et augmentée; Paris et Genève, chez Joël Cherbuliez. Avant de devenir le critique aux libres allures qu'il est aujourd'hui, M. Scherer s'est beaucoup occupé des questions théologiques. Un traité de dogmatique, publié vers 1845, marque sa première manière : il défend alors l'orthodoxie protestante la plus rigide. Les *Lettres à mon curé* indiquent une transformation dans ses croyances; elles sont inspirées par ce qu'on est convenu d'appeler aujourd'hui le libéralisme chrétien.

Comme le titre l'indique suffisamment, les *Lettres à mon curé* sont un ouvrage de polémique contre le catholicisme; mais c'est de la bonne polémique, non point violente et mesquine, ainsi qu'il est trop souvent arrivé dans le protestantisme, mais au contraire pleine d'élévation et de sincérité. Publiées d'abord dans un journal hebdomadaire de la Savoie, sans nom d'auteur, ces lettres furent réunies en volume, et elles le méritaient bien. Elles sont au nombre de onze : dans les deux premières, l'auteur traite de l'autorité dans le catholicisme; dans la troisième et la quatrième, des preuves du catholicisme; dans la cinquième, de la doctrine catholique; dans la sixième, des sacrements; dans la septième, de la morale; dans la huitième et dans la neuvième, il s'occupe du principe du catholicisme; dans la dixième, de son histoire; et dans la onzième, de son avenir. M. Scherer a ajouté, à la fin de sa seconde édition, une conversation théologique qu'il avait déjà publiée dans ses *Mélanges de critique religieuse*.

L'Eglise romaine se recommandant aux esprits par son caractère d'autorité, la première question que se pose l'écrivain est celle-ci : Où réside cette autorité? Qui donc est infaillible? Est-ce le concile universel? est-ce le pape? est-ce le pape assisté du concile? Problème difficile et que le catholicisme n'a pas encore éclairci. Si c'est le concile, comment ses membres, qui, pris séparément, sont faillibles, deviendront-ils infaillibles, réunis? Si c'est le pape, pourquoi est-ce lui, et lui seul à l'exclusion des autres évêques? Enfin, si le pape et le concile, considérés isolément, peuvent se tromper, comment donc deviendraient ils infaillibles par le seul fait de leur réunion? Aussi les théologiens laissent-ils dans le vague le siége de l'autorité. D'ailleurs une autorité ne peut jamais se démontrer. Ou elle ne s'appuie que sur sa propre affirmation, et nous sommes alors dans un cercle vicieux, ou elle a pour garant un témoin, un témoin faillible, et nous voilà replongés dans l'incertitude. Ni la tradition, ni le témoignage de l'Eglise ne sont des preuves décisives : bien loin de là; la tradition est insaisissable, et l'Eglise, on ne sait où la trouver. De fait, l'Eglise romaine ne prétend pas à se prouver. « Elle est en possession, et, au fond, elle n'a pas besoin d'autres titres... Des preuves! elle n'en a point, elle ne peut en avoir, elle ne saurait qu'en faire... Je vais plus loin. Je prétends que demander des preuves au catholicisme, c'est lui demander une inconséquence, et, pour tout dire, un suicide. Fournir des preuves, c'est prendre l'esprit humain pour arbitre; or le dogme fondamental de Rome, c'est précisément l'incompétence de l'esprit humain... Voulez-vous entrer dans l'Eglise romaine? Consentez à croire sans voir et sans savoir. Dégagez-vous de vous-même par un vigoureux effort de volonté. Courez de ce pas chez un directeur de conscience, abdiquez entre ses mains votre intelligence, votre volonté, votre personnalité tout entière. »

Le catholique est donc l'homme qui se soumet à l'Eglise, qui croit ce que croit l'Eglise. Mais que faut-il croire? Chose étrange! aucun article n'est exigé, si ce n'est la foi à l'Eglise elle-même. « Croire, pour un catholique, c'est admettre tout ce que l'Eglise a décidé, tout ce qu'elle décide et tout ce qu'elle décidera; c'est l'admettre les yeux fermés, c'est l'admettre sans même savoir en quoi consistent ces décisions. Tranchons le mot, le catholique croit par procuration. »

L'individu n'est pas moins passif dans le sacrement catholique. Ici, comme dans la foi, tout est arbitraire; tout s'y opère indépendamment des dispositions morales. Le sacrement opère par lui-même, quels que soient les sentiments de celui qui le confère et de celui qui le reçoit. La confession auriculaire ajoute à l'abdication de l'intelligence l'abdication morale. Le prêtre remplace la conscience des laïques, de même qu'il croit pour eux et leur transmet les grâces divines. Christianisme et catholicisme, deux religions en présence : « L'une est intérieure, l'autre est extérieure; l'une veut la conviction, l'autre exige la soumission. L'Evangile agit par la parole, le catholicisme par le sacrement. Au fond, si la théorie catholique des moyens de salut est essentiellement arbitraire, c'est que la notion catholique du salut est une notion essentiellement matérielle. Le salut, c'est, pour vous, l'admission au paradis, et le paradis est un lieu de délices dont saint Pierre a les clefs et dans lequel on entre lorsqu'on apporte un certificat en règle et un mot d'ordre convenu. A ces idées si grossières, et, pour tout dire, si irréligieuses, substituez une conception plus chrétienne, et tout l'édifice croulera. Placez la félicité à venir dans l'homme au lieu de la placer hors de l'homme; faites consister le ciel dans la communion avec Dieu, source éternelle et suprême du beau, du vrai et du bien; reconnaissez que la sanctification est moins encore la condition du salut que le salut lui-même, et il ne restera plus de place pour une doctrine qui attache la vie éternelle à la foi aveugle et à l'eau baptismale. »

Comment un système semblable a-t-il pu prendre naissance et comment peut-il exister? C'est ce que l'auteur recherche dans ses dernières lettres. Bien loin d'y voir un produit de la fraude et de la cupidité des prêtres, il y reconnaît une loi nécessaire de l'histoire. Le christianisme était trop spirituel pour les masses; le catholicisme fut une concession à leurs vues grossières et charnelles; en ce sens on peut dire que le catholicisme n'est pas le christianisme, mais une préparation au christianisme. Ses transactions avec le judaïsme ont été peut-être nécessaires et jusqu'à un certain point favorables aux progrès de l'Evangile. A ces hommes mineurs il fallait une tutelle, et cette tutelle a été exercée par le sacerdoce. Voilà ce qui explique la puissance de l'Eglise dans le passé et son influence dans le présent. Le catholicisme est la religion de tous ceux qui n'ont pas la force ou la volonté d'en avoir une personnelle, intérieure et vivante, de tous ceux qui éprouvent le besoin de renoncer à toute individualité spirituelle, à toute piété propre, pour se laisser diriger, enseigner et sanctifier par le prêtre.

Or ces hommes forment la grande majorité. Le penseur restera toujours rare; le chrétien spirituel et indépendant ne le sera pas moins. Il y aura longtemps, toujours peut-être, des ignorants, des faibles qui réclameront un christianisme proportionné à leur état, et, à ce point de vue, le catholicisme est immortel. Qu'il disparaisse sous une forme, il reparaîtra sous une autre. Que dis-je! si, par impossible, il cessait de constituer une communauté distincte, il ne serait pas anéanti pour cela, mais il renaîtrait dans les Eglises, dans les esprits qui s'en croient le plus à l'abri. Le catholicisme est à la fois périssable comme tout ce qui est de l'homme, éternel comme tout ce qui est de l'humanité.

Telle est la conclusion de M. Scherer. On peut voir, par cette rapide analyse, la portée de ces lettres. Ce n'est plus la polémique basse et vulgaire qui prend plaisir à remuer toutes les boues et à réveiller toutes les hontes : la discussion est ici plus noble et plus digne, et, pour être moins violente, n'en a que plus de portée. Elle dédaigne les personnalités et ne s'attache qu'aux principes. Pour résumer d'un mot nos impressions, nous dirons que les *Lettres à mon curé* sont un modèle du genre et ouvrent une voie nouvelle à la polémique religieuse.

Curé de village (LETTRES D'UN LIBRE PENSEUR À UN), par M. Léon Richer, précédées d'une introduction par M. Adolphe Guéroult, rédacteur en chef de l'*Opinion nationale* (Paris, 1868, in-12). Ces lettres, avant d'être réunies en volume, ont été publiées, du moins pour la plupart, dans les colonnes de l'*Opinion nationale*. Elles paraissaient régulièrement toutes les semaines, et l'on peut dire que c'est un signe des temps qu'un journal politique quotidien, franchement libre penseur, accueillant une publication semblable. Il est vrai que, depuis qu'il a professé le saint-simonisme, M. Ad. Guéroult n'a jamais méconnu l'importance de la question religieuse. « L'auteur, dit-il dans la préface qu'il a mise en tête du volume de M. Richer, l'auteur a cherché à traiter, sous une forme familière, quelques-uns des problèmes religieux qui s'imposent fatalement, de nos jours, aux méditations des penseurs. La sincérité de sa discussion, la netteté de ses idées, la hardiesse toujours convenable et mesurée de sa pensée, lui ont valu, auprès des lecteurs de l'*Opinion nationale*, un succès qui ne peut que s'accroître, lorsque les *Lettres à un curé de village*, échappant à la forme fugitive du journal et condensées en volume, se prêteront à une lecture plus attentive et plus suivie. »

Ce qui distingue cet ouvrage, c'est qu'il est très-populaire. L'auteur croit qu'il est possible d'amener le public à goûter de semblables études; mais le moyen d'y réussir, c'est d'éviter avec le plus grand soin le langage emphatique de l'école et de se garder de tous ces mots barbares : « subjectivité, objectivité, dynamisme, etc., » qui sentent leur pédagogue d'une lieue. Le curé de village auquel M. Richer adresse ses lettres est un de ces prêtres comme il s'en trouve aujourd'hui, éclairé, fervent dans sa foi, mais libéral dans ses aspirations; il croit, comme le Père Hyacinthe, par exemple, que les consciences sont libres et inviolables; qu'un protestant devant Dieu vaut un catholique, et qu'un mahométan même peut parfaitement se sauver, s'il est sincère dans sa foi et s'il pratique religieusement les prescriptions de son culte. On est attiré vers cette noble nature, mais M. Richer n'a pas de peine à montrer que de pareils catholiques sont sortis de l'orthodoxie de leur Eglise et qu'ils ne peuvent y rester qu'au prix d'une inconséquence (la lettre que vient d'écrire le P. Hyacinthe le prouve surabondamment). Le *Syllabus* a fixé la vraie doctrine sur ce point. « C'est une erreur, disait Pie IX, de croire qu'il est libre à chaque homme d'embrasser la religion qu'il a regardée comme vraie. Il est faux que les hommes puissent trouver le chemin du ciel et obtenir le salut éternel dans le culte de n'importe quelle religion. On ne doit pas même espérer le salut de ceux qui existent en dehors de la véritable Eglise du Christ. » On voit qu'il y a loin du libéralisme catholique au catholicisme actuel, dont le vrai nom est l'ultramontanisme. C'est ce dernier que combat M. Richer.

Dans plusieurs chapitres successifs, il établit qu'il y a incompatibilité entre l'enseignement et la morale de l'Eglise et la philosophie ou la science contemporaine. Comment concilier le libre arbitre avec le péché originel? Le catéchisme rabaisse l'idée de Dieu, qu'il fait à l'image de l'homme, plein de vengeance et de colère. Il fait appel à la peur de l'enfer, au lieu de réveiller les mobiles élevés de la moralité. Le clergé s'immobilise dans les anciennes formules, encourage les pèlerinages, les dévotions, les prières intéressées, accepte les miracles contemporains, entretient l'esprit monastique et mine ainsi la famille et par là la société; car tolérer la famille et le mariage, c'est les dégrader.

Aussi qu'est-il advenu? La superstition a engendré le scepticisme, l'affirmation du surnaturel a produit le positivisme, la dévotion mesquine a amené la négation du sentiment religieux. Partout on rencontre l'hypocrisie. Il y a désaccord entre la vie et les croyances, il y a division dans les familles. Plus d'intimité vraie entre les époux. La femme se confie au prêtre. Celui-ci possède son âme et ne laisse au mari que le corps.

Cette situation étant donnée, il est du devoir de tous de la faire cesser. M. Richer est un libre penseur, c'est-à-dire qu'il proclame l'autonomie de la conscience, l'indépendance absolue de la raison, qu'il ne reçoit pas sa foi religieuse toute faite, qu'il pense par lui-même, juge par lui-même, veut tout voir par lui-même et n'entend soumettre sa raison à aucune raison humaine; mais il redoute le scepticisme et ne veut nier la doctrine catholique que pour en affirmer une supérieure. Si tant de pères aujourd'hui ne peuvent empêcher le prêtre de dominer l'éducation de leurs enfants, c'est que, n'ayant aucune foi, ils ne peuvent leur donner aucun enseignement.

Le couronnement nécessaire de cet ouvrage était une profession de foi du rationalisme religieux. M. Richer nous l'a fournie dans sa dernière lettre. Il y affirme : Dieu, principe intelligent de ce qui est, la persistance de l'être individuel à travers ses transformations innombrables, l'éternité de la création, l'infaillibilité de la raison et la puissance de la science, la religion indéfiniment progressive, individuelle et libre, le rapport direct et permanent de l'homme et de Dieu, l'accord du droit et du devoir dans la justice, la liberté, la fraternité, l'égalité et la solidarité éternelle des êtres.

Telle est l'analyse de ce livre, où respirent un véritable amour du progrès et un sentiment religieux profond. Il est bien évident que, sur de si graves problèmes, il y a toujours lieu à des réserves et que chacun a en définitive sa conviction, M. Richer comme tous les autres. Nous acceptons volontiers sa profession de foi, mais nous voudrions en retrancher l'éternité de la création. Ceci nous semble sortir du domaine religieux pour entrer dans le domaine métaphysique. Il importe peu à l'accomplissement de notre destinée morale — ce qui est le but essentiel de la religion — que la création soit ou ne soit pas éternelle. C'est là un de ces problèmes qui ont le droit d'attirer les méditations des philosophes et des penseurs, mais qui ne touchent pas assez aux préoccupations générales de l'existence pour ébranler jamais la conscience des masses. Or toute religion qui aspire à être universelle doit s'appuyer uniquement sur les sentiments innés et sur les faits de conscience.

On voit que notre analyse s'occupe surtout de la dernière lettre, et cette lettre mérite cette faveur, car elle est une sorte de couronnement de tout l'ouvrage. Cette opinion est aussi celle de M. François Pillon, notre collaborateur, dans son *Année philosophique* (1869).

« La lettre qui termine l'ouvrage contient une profession de foi rationaliste que nous mettrons sous les yeux du lecteur :

» J'affirme Dieu, principe intelligent de ce » qui est... Dieu, c'est l'Etre, c'est l'Absolu, » c'est l'Infini, c'est la Raison universelle, ce » qu'on pourrait appeler le *Moi* conscient de » l'univers. Dieu ainsi conçu n'est pas une ab» straction, mais une réalité. Il vit, il pense, il » sent, il sait, il veut, il agit; il est un *Etre*, » en un mot...

» Je crois à l'immortalité des âmes, je veux » dire à la persistance de l'être *individuel* à » travers les transformations sans nombre » qu'il subit... Je crois que la vie actuelle n'est » qu'une étape de la vie éternelle. Je crois » que l'existence se poursuit indéfiniment de » monde en monde, d'étoile en étoile, d'évo» lution en évolution, et que chaque degré » franchi, chaque période parcourue est un » progrès ou une chute...

» Je crois à l'éternité de la matière, néces» saire aux manifestations phénoménales de » la vie... Je crois à l'éternité de la création... » Je crois que chaque être, pris en particu» lier, a eu un commencement, mais que Dieu » ayant, de toute éternité, créé des êtres par» ticuliers, aucun commencement ne peut être » assigné à l'univers...

» Je crois que tous les êtres vivant et agis» sant dans l'univers ont une âme susceptible » de développement et d'accroissement... Il » n'y a que des êtres dans l'univers; chaque » atome d'atome possède une âme. Et toutes » ces âmes sont éternelles et progressives » comme la nôtre. Je crois que nous avons par» couru les degrés inférieurs de la vie ici ou » ailleurs, et que les êtres que nous laissons en » arrière monteront et s'élèveront à leur tour.

» Je crois que tout acte accompli produit » son effet bon ou mauvais, profitable ou pré» judiciable, et que l'idée d'effacement par le » pardon divin est une erreur...

» Je nie le Dieu du privilége et de la grâce, » le Dieu capricieux et arbitraire qui viole ses » propres lois et bouleverse l'ordre universel » sur la simple prière des hommes... Je nie le » Dieu qui délègue son pouvoir à des créatures » humaines, concède le droit d'absoudre ou de » retenir en son nom, et ne délie dans le ciel » que ce que le prêtre a délié sur la terre...

» Je nie que le sort futur de chacun de nous » soit irrévocablement fixé à l'heure suprême » du dernier soupir. Je nie la souffrance éter» nelle et la béatitude éternelle...

» Je nie la révélation surnaturelle par voie » de communication directe de quelques hom» mes privilégiés avec Dieu... Je nie que la mo» rale consiste à vivre contrairement aux lois » de la nature, à macérer le corps pour sauver » l'âme, à placer certaines exigences du culte » au-dessus des saints devoirs de la famille.

» Je nie la *fatalité* du péché originel, qui » fait de chaque enfant un coupable avant » même qu'il ait eu conscience de sa vie... Je » nie que la morale ait son origine et sa sanc» tion dans l'homme; qu'elle soit par conséquent » indépendante de tout principe supérieur. »

« Nous engageons, ajoute M. Pillon, nous engageons M. Richer à méditer sur la nature contradictoire d'un Dieu qui, d'une part, est l'Etre, l'Absolu, l'Infini (attributs métaphysiques), qui, d'autre part, est un Etre, une personne, qui vit, pense, sent, sait, veut, agit (attributs anthropomorphiques); — d'une création qui est éternelle, c'est-à-dire sans commencement, bien que les éléments dont elle se compose aient tous eu un commencement. Vous brisez les idoles du surnaturalisme, des mythologies; c'est fort bien; mais prenez garde de donner l'empire intellectuel, un empire sans partage, à d'autres idoles. J'ai bien peur qu'entre le Dieu vivant de la grâce et du miracle, et le Dieu impersonnel du panthéisme, votre théologie rationaliste n'ait quelque peine à trouver un terrain où elle s'établisse solidement et dont elle soit complétement maîtresse. »

Le *Grand Dictionnaire* partage entièrement l'opinion de son collaborateur.

Une deuxième série de ces lettres a été publiée par l'auteur en 1868. Dans ce second volume de M. Richer, nous signalerons spécialement les chapitres consacrés aux divers mouvements de réforme et aux fondations reilgieuses qui se produisent de nos jours, à l'*Alliance religieuse universelle* de M. Henri Carle, au protestantisme libéral, à la réforme poursuivie au sein de l'Eglise israélite par M. Hipp. Rodrigues. Le but des déistes de l'*Alliance religieuse universelle* est de fonder, sur des bases purement philosophiques et rationnelles, en dehors non-seulement de tout élément surnaturaliste, mais de tout élément traditionnel et historique, la religion de l'avenir, celle qui doit, disent-ils, absorber et remplacer toutes les autres. Le but des protestants libéraux et des Israélites réformés est de rendre pleinement conformes à la raison, de rendre philosophiques des religions qui ont leurs racines dans la tradition, dans l'histoire, mais qui paraissent susceptibles de développement et de transformation. On voit le lien qui unit l'œuvre de MM. Martin Paschoud et Coquerel, celle de M. Rodrigues et celle de M. Carle. Le protestantisme libéral n'est au fond qu'un déisme qui se rattache au nom de Jésus; l'israélitisme réformé n'est qu'un déisme qui se rattache au nom de Moïse. Pour M. Carle, le déisme rationaliste doit devenir une religion qui sera vraiment la religion universelle, parce qu'elle ne s'appuiera pas sur une tradition particulière, parce qu'elle ne demandera pas au passé un nom particulier. Pour MM. Martin Paschoud et Rodrigues, c'est une religion particulière, positive, *toute fondée*, qui, par voie d'interprétation, doit devenir l'expression religieuse du déisme rationaliste.

Curé de village (LE), roman par H. de Balzac. V. SCÈNES DE LA VIE DE CAMPAGNE.

Curé de Tours (LE), roman par H. de Balzac. V. SCÈNES DE LA VIE DE PROVINCE.

Curé Mingrat (LE), drame de M. Paul (Ferdinand Laloue et Henri Villemot), représenté pour la première fois à Paris sur le théâtre du Cirque-Olympique en octobre 1830. Dans le répertoire des pièces nombreuses que fit éclore la révolution de Juillet, le *Curé Mingrat* n'est pas la moins curieuse. Le héros du drame était ce curé du département de l'Isère qui, après avoir tenté de violer une malheureuse femme, l'avait assassinée, puis coupée par morceaux pour faire disparaître la preuve de son crime. C'est cette effroyable histoire que le théâtre essaya de retracer, en baissant tout juste le rideau sur un viol près de se consommer, et en supposant, pour seul adoucissement à la réalité, la victime jetée dans le torrent voisin, sans être au préalable mutilée. Une autre femme, la servante du curé et sa concubine, venait en aide au meurtrier dans l'accomplissement de son forfait. Au dénoûment, Mingrat arrêté, voué à l'échafaud par la foule furieuse, s'écriait d'un ton de défi : « Je n'y suis pas encore! » On sait, en effet, que ce misérable prêtre put s'enfuir en Savoie, qu'il fut saisi par l'autorité sarde et enfermé dans le fort de Fénestrelle, mais que l'extradition n'eut pas lieu; il ne fut condamné à mort, le 9 décembre 1822, que par contumace. Le public, qui accueillait partout avec grande joie les pièces où se montraient sous les couleurs les plus crues les travers, les vices, les fourberies de certains membres indignes du clergé, trouva cette fois la dose d'horreur trop forte, ou plutôt trop brutalement offerte à ses appétits. On siffla le *Curé Mingrat*, comme on siffla quelques jours après, à l'Odéon, un ouvrage de la même farine, l'*Abbesse des Ursulines* ou le *Procès d'Urbain Grandier*, dû à la collaboration de Charles Desnoyer et Mallian. Le *Curé Mingrat* fut retiré à la troisième représentation. Les auteurs n'avaient pas jugé à propos de se faire connaître. Le pseudonyme de *M. Paul* servit à cacher leur erreur. C'est sous ce nom que la pièce est imprimée.

Curé espagnol (LE), comédie anglaise de Beaumont et Fletcher. Cette comédie est une des meilleures des deux auteurs; appropriée à la scène française, elle obtiendrait, croyons-nous, un grand succès. Il y a surtout un curé, le héros de la pièce, et un sacristain, qui sont des figures aussi amusantes que les créations les plus comiques de Molière. Ces deux infortunés habitent un méchant village espagnol, où ils ne peuvent tirer aucun argent de leurs paroissiens. Réduits à vivre d'expédients, ils se lamentent sur la dureté des temps. Rien de plus divertissant que les accusations qu'ils dirigent contre les habitants de la paroisse. « Les misérables, dit le curé, ils ne font jamais d'enfants; il y a six semaines que nous n'avons eu le moindre baptême. — Ils ont le cœur si dur, répond le sacristain, qu'ils ne veulent pas mourir; on ne gagne rien par les enterrements. — Diego, ajoute le curé, l'air est trop pur, ils ne peuvent pas mourir. Avoir un mince revenu et des paroissiens qui ne meurent jamais, ô Dieu, quel supplice! » Mais la Providence leur envoie un secours inespéré. Un certain Léandre, amoureux d'une de leurs paroissiennes, qui est mariée à un homme de loi niais et jaloux, imagine de séduire le curé et le sacristain, pour dépister le mari. Parfaitement inconnu du curé, il se présente à lui comme le fils d'un de ses anciens amis, chargé de lui remettre une lettre. Le curé lit la lettre, qui vient de la Nouvelle-Espagne et porte la signature d'Alonzo Tiveria. Le curé et son sacristain, après avoir juré qu'ils ne connaissent pas cet Alonzo, alléchés par une somme de 500 ducats, reviennent sur leur dire, et, pour prouver qu'ils le connaissent parfaitement, entassent mensonge sur mensonge et entrent dans les détails les mieux circonstanciés.

Enrichis par Léandre, le curé Lopez et Diego se décident à quitter leur paroisse. On les entoure, on les supplie de rester; mais ils repoussent avec dédain les marques d'attachement qu'on leur donne. Les caractères du curé et du sacristain se soutiennent jusqu'au bout, avec ce mélange d'esprit, de gaieté et d'impudence qui est souvent le propre des basses classes dans les pays méridionaux. Un des tours que joue Diego rappelle une scène du *Légataire universel*, de Regnard. Afin de duper l'homme de loi dont Léandre poursuit la femme, l'honnête sacristain contrefait le mourant, choisit sa victime pour exécuteur testamentaire, laisse croire qu'il est riche, et lui dicte une vingtaine de legs bizarres, pour une somme considérable dont il ne possède pas le premier denier. Quand le juge, après avoir enregistré soigneusement toutes les donations, demande où il prendra l'argent nécessaire pour exécuter les volontés du testateur, le mourant lui-même et l'assistance entière éclatent de rire, en se moquant de sa crédulité. « A défaut de moralité, l'esprit pétille dans cette pièce, dit M. A. Mézières; nulle part Beaumont et Fletcher n'ont mieux rencontré l'accent de la comédie d'intrigue. »

Curé de Pomponne (LE), comédie-vaudeville en deux actes, en prose, par M. Bayard, représentée pour la première fois, le 24 mars 1849, sur le théâtre du Palais-Royal. Qu'on ne s'effraye pas, la pièce n'a aucun rapport avec la vieille chanson; le curé de M. Bayard n'est allié à aucun degré avec celui qui disait :

Si ce siècle pédant se choque
D'une ordure, d'une équivoque,
N'importe, poursuis;
C'est tant pis pour lui
S'il sait mettre aujourd'hui
La vertu dans l'ennui.

On peut être vertueux et rire, être décent et plaisanter; c'est ce que prouve fort agréablement la comédie dont nous parlons. Le curé de Pomponne est un brave homme que son extrême obligeance a jeté, à son insu, dans une intrigue qui compromettrait fort son habit et son caractère. Après d'amusantes tribulations, son entière innocence est reconnue, et le pauvre curé peut aller se reposer dans son presbytère de Pomponne. Les embarras qui s'entassent sur le curé, sa surprise quand il se voit accusé du rapt d'une jeune fille, sont d'un comique achevé.

Curé de Pomponne (LE), chanson populaire. Dans *Il était une bergère*, le confesseur donnait pour pénitence un baiser à la pécheresse. *Le curé de Pomponne* est plus exigeant : il demande cinq ou six baisers! Pauvres confesseurs! les a-t-on assez raillés, chansonnés, charivarisés! *Il m'en souviendra du curé de Pomponne*, fredonne narquoisement la grivoise. Pourquoi cette malignité? Ce devait être un bien excellent homme, ce curé; sans doute un vrai prêtre de Rabelais, bon, indulgent, généreux, charitable au prochain, surtout au beau sexe, humant largement le piot, riant d'un franc rire, autorisant la danse du dimanche, et pinçant par-ci par-là la joue aux fillettes. Seulement il était trop familier avec ses ouailles. Laissez prendre un pouce de sans-gêne au vilain, demain il en prendra un mètre, et cette bonté, ce sans-façon, cette cordialité poussés à un excessif relief par le bruit populaire, deviennent un vice ou un ridicule tympanisé par le poëte du village ou du canton.

Andantino.

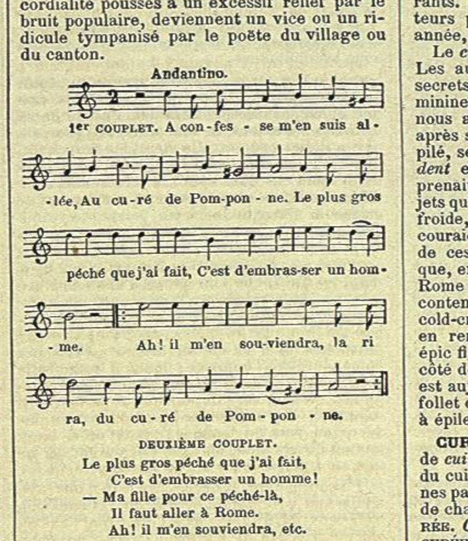

DEUXIÈME COUPLET.

Le plus gros péché que j'ai fait,
C'est d'embrasser un homme!
— Ma fille pour ce péché-là,
Il faut aller à Rome.
Ah! il m'en souviendra, etc.

TROISIÈME COUPLET.

— Ma fille, pour ce péché-là,
Il faut aller à Rome.
— Dites-moi, monsieur le curé,
Y mènerai-je un homme?
Ah! il m'en souviendra, etc.

QUATRIÈME COUPLET.

— Dites-moi, monsieur le curé,
Y mènerai-je l'homme?
— Ah! vous prenez goût au péché,
Je vous entends, friponne!
Ah! il m'en souviendra, etc.

CINQUIÈME COUPLET.

Ah! vous prenez goût au péché!
Je vous entends, friponne!
Baisez-moi cinq ou six fois,
Et je vous le pardonne.
Ah! il m'en souviendra, etc.

SIXIÈME COUPLET.

Baisez-moi cinq ou six fois,
Et je vous le pardonne.
— Grand merci, monsieur le curé,
La pénitence est bonne.
Ah! il m'en souviendra, etc.

CURÉ (Gustave), homme politique français, né en 1800. Il fut nommé maire de Bordeaux en 1848. En 1857, il fut élu membre du Corps législatif dans cette ville, avec l'appui du gouvernement. Aux élections de 1863, il se vit opposer, par le parti libéral, M. Lavertujon, rédacteur en chef de la *Gironde*, et ne fut élu qu'au second tour de scrutin, avec une majorité d'une quarantaine de voix au plus, par 13,384 voix sur 26,882 votants. Dans cette dernière législature, M. Curé a à peu près constamment appuyé de ses votes la politique du gouvernement. Il s'est prononcé toutefois en faveur de l'abrogation de la loi de sûreté générale, et contre la nomination des maires en dehors du conseil municipal. Lors des élections de 1869, il s'est retiré de la lutte dans la crainte d'un échec, et est rentré dans la vie privée.

CURÉ, ÉE (ku-ré) part. passé du v. Curer. Nettoyé : *Rivière* CURÉE. *Egout* CURÉ.

CUREAU s. m. (ku-ro). Techn. Instrument du tondeur de draps.

CUREAU (Martin), médecin français. V. LA CHAMBRE (de).

CURE-DENT s. m. Petit instrument dont on se sert pour se curer les dents : *Un* CURE-DENT. *Des* CURE-DENTS. *Un* CURE-DENT *de plume, d'écaille, d'ivoire. Une jeune marchande cajole un homme une heure entière pour lui faire acheter un paquet de* CURE-DENTS. (Montesq.) *La Chalotais écrivit sur du linge, avec un* CURE-DENT, *de l'eau et de la suie, les mémoires qui firent tant de bruit.* (Chateaub.) *Le maniement du* CURE-DENT *était devenu, chez l'amiral Coligny, une habitude involontaire.* (Balz.)

. . . . Que le diable m'enchante,
Si dans tous ces bois-là, qu'il ose vanter tant,
On trouverait de quoi se faire un *cure-dent!*
POISSON.

— Hortic. *Cure-dent d'Espagne*, Variété de carotte.

— **Encycl.** A Paris, les mauvaises langues disent que le *cure-dent* est indispensable pour celui qui, ayant l'estomac vide, veut prouver au public qu'il a bien dîné. Les premiers *cure-dents* furent importés en France par le ministre espagnol Antonio Perez, accueilli après son bannissement par Henri IV, vers 1591. La mode en fit fureur à ce point que, dans la bonne compagnie, on n'eût osé paraître sans son *cure-dent*, en quelque lieu qu'on se trouvât. Avant Perez, cependant, l'illustre et infortuné amiral de Coligny avait toujours son *cure-dent* aux lèvres, et, par un raffinement abominable, ses assassins, en profanant son cadavre, ne manquèrent pas de l'exposer, un *cure-dent* à la bouche. Aujourd'hui le *cure-dent* est d'un usage général; on le trouve sur toutes les tables des restaurants. Le commerce le livre aux consommateurs par petits paquets. Il s'en fait, chaque année, un débit considérable.

Le *cure-dent* était connu chez les Romains. Les auteurs latins qui se sont occupés des secrets détails de la toilette des beautés féminines au temps d'Agrippine et de Poppée nous apprennent que les dames romaines, après s'être nettoyé les dents avec du marbre pilé, se passaient entre les gencives le *cure-dent* en pointe de porc-épic. Le *cure-dent* prenait place parmi les mille et un petits objets qui, dans la salle de bains où coulait l'eau froide, l'eau tiède et l'eau aromatique, concouraient à la toilette minutieuse et raffinée de ces belles au goût délicat; car on sait que, en fait de recherches, les élégantes de Rome eussent damé le pion à nos coquettes contemporaines, et rendu plusieurs pots de cold-cream ou de poudre de riz à nos Phrynés en renom. Le *cure-dent* en pointe de porc-épic figurait dans le coffret aux parfums, à côté de la pierre ponce douce, dont le secret est aujourd'hui perdu, et qui enlevait tout poil follet des bras et des épaules; de la pince d'or à épiler le visage, des diverses essences, etc.

CURÉE s. f. (ku-ré — du lat. *cor*, cœur, ou de *cuir*, parce que la curée se donnait dans du cuir). Véner. Pâture composée de certaines parties de gibier, qu'on donne aux chiens de chasse : *Donner la* CURÉE. *Préparer la* CURÉE. *Ces chiens sont âpres à la* CURÉE. *La* CURÉE *du lièvre se fait avec du pain ou du fromage rougi avec le sang de la bête. Ce sont les bonnes* CURÉES *qui contribuent à faire les bonnes meutes.* (J. Lavallée.) *La* CURÉE *du sanglier se nomme* fouail, *parce que, avant de livrer aux chiens la part qui leur revient, on la fait chauffer sur le feu, en ayant soin, avant tout, de bien flamber, ou, comme on disait autrefois,* fouailler *l'animal, de même qu'on le fait lorsqu'il s'agit d'un pourceau.* (J. Lavallée.) ‖ *Curée chaude*, Celle qu'on fait sur place, aussitôt la bête prise : *Les chiens, se précipitant sur cette palpitante et* CHAUDE CURÉE, *la dévorèrent au bruit des fanfares sonnées par les veneurs.* (E. Sue.) ‖ *Curée froide*, Celle qu'on ne fait qu'en rentrant de la chasse, avec du pain que l'on trempe dans le sang de la bête, et certaines parties des entrailles. ‖ *Défendre la curée*, Eloigner les chiens de la curée qu'on leur prépare. ‖ *Sonner la curée*, Sonner du cor, pour appeler les chiens à la curée. ‖ *Mettre les chiens en curée*, Leur donner la curée, pour les exciter. ‖ *Faire curée*, En parlant des chiens, Manger la bête qu'ils ont prise sans attendre qu'on la leur donne :

Il tombe en ce moment; la meute en *fait curée*.
LA FONTAINE.

‖ Signifie aussi, en parlant des chasseurs, Faire manger aux chiens la bête qu'ils ont prise : *On fait jouir pleinement les chiens de leur victoire en leur* FAISANT CURÉE. (Buff.) ‖ Fig. Se ruer sur :

Ce sont de vrais satans, dont la gueule altérée
De l'honneur féminin cherche à *faire curée*.
MOLIÈRE.

— Par ext. Pitance :

Eh! qu'importe quel animal?
Dit l'un de ces mâtins; voilà toujours *curée*.
LA FONTAINE.

— Fig. Action de se disputer avidement ce que plusieurs personnes convoitent et peuvent saisir : *En chasse, la* CURÉE *vient après la tuerie; en politique, la tuerie ne vient qu'après la* CURÉE. (E. de Gir.) *Par la* CURÉE *des candidatures, on se déconsidérerait autant que par la* CURÉE *des places.* (E. de Gir.)

. . . . . Combien, au jour de la *curée*,
Etiez-vous de corbeaux contre l'aigle expirant?
BARTHÉLEMY.

— *Etre âpre à la curée*, Etre avide de lucre, d'emplois, d'honneurs : *Le ministre se mit à rire en me voyant si* ÂPRE À LA CURÉE. (Le Sage.) *Qu'est-ce que c'est que tous ces héritiers? Bon Dieu! comme ils vont être* ÂPRES À LA CURÉE! (A. Duval.)

— **Encycl.** Il y a deux espèces de *curées* : la *curée froide* et la *curée chaude*. La *curée* chaude est celle qui se fait sur le lieu même où la bête a été prise et avant qu'elle soit refroidie; c'est la plus profitable, l'espoir d'une récompense immédiate servant plus que toute autre chose à former les bons chiens. La *curée* froide est celle que l'on donne en rentrant au logis, soit parce qu'il était trop tard pour qu'on pût y procéder dans le bois, soit parce que, le gibier ayant été forcé de bonne heure, on a voulu en courre un autre, et que les chiens auraient été trop lourds s'ils avaient été gorgés. Quant à la *curée aux flambeaux*, ce n'est qu'une *curée* froide d'apparat, qui se fait dans une cour d'honneur à titre de spectacle, pour le plaisir d'une compagnie (quel intelligent plaisir!) et à la lueur des torches que portent de nombreux valets.

De quelque manière qu'elle ait lieu, la *curée* est toujours précédée de la cérémonie suivante. Avant de dépecer l'animal, le premier piqueur lève le pied droit de devant à la jointure du genou, puis présente ce trophée au maître de l'équipage ou à la personne que celui-ci a désignée. « Cet usage, dit Le Carlier dans son *Histoire du Valois*, est un souvenir des plus mauvais temps de la féodalité. Alors que les paysans étaient attachés à la glèbe et qu'ils étaient la chose du seigneur, celui-ci, pour être certain qu'on ne ferait pas passer pour mort un paysan fugitif, exigeait qu'on lui apportât la main droite de tous ceux qui décédaient... Maintenant on ne présente plus au seigneur, ou bien à celui qu'il veut honorer, que le pied du gibier que l'on a pris. Tout se modifie avec le temps, et ce qui fut autrefois l'expression de la plus odieuse servitude n'est plus qu'un signe de déférence, qu'un acte de pure courtoisie. »

Curée du chevreuil (LA), tableau de M. Otto Weber, Salon de 1868. Dans l'intérieur d'un bois verdoyant et tout ensoleillé, un piqueur, casquette ronde, culotte de peau et blouse bleue, est accroupi près d'un chevreuil qui vient d'être tué; il s'apprête à lui fendre le ventre pour en retirer les entrailles et les livrer aux chiens qui attendent, l'œil étincelant, les narines dilatées, la langue pendante. Le carnier et le fusil du chasseur sont accrochés à un tronc d'arbre. Ce tableau, d'une exécution large, solide, vigoureuse, est frappant de réalité. La couleur en est riche, la lumière éclatante et juste. M. Chaumelin (l'*Art contemporain*) n'a pas craint de dire que c'était un des meilleurs morceaux du Salon de 1868.

Curée du cerf (LA), tableau de M. Courbet, Salon de 1857. V. CHASSE AU CERF.

CURÉE (Jean-François), conventionnel et sénateur français, né à Saint-André (Hérault) en 1755, mort en 1835. Il siégea obscurément à l'Assemblée législative et à la Convention, se prononça pour la détention de Louis XVI, devint membre du conseil des Cinq-Cents, prit une part active au coup d'Etat du 18 brumaire, fut nommé membre du Tribunat et fixa sur lui l'attention universelle en proposant le premier de proclamer Bonaparte empereur des Français (1804). « Hâtons-nous, s'écria-t-il, de demander l'hérédité de la suprême magistrature; car, en votant l'hérédité du chef, comme disait Pline à Trajan, nous empêchons le retour d'un maître. » Le zélé et subtil tribun reçut du nouveau monarque la dignité de sénateur (1807) et le titre de *comte de la Bédissière*. Après la chute de l'Empire, il vécut dans la retraite.

CURE-FEU s. m. Techn. Barre de fer tantôt droite, tantôt terminée par un crochet, dont se servent les forgerons pour attiser le feu. ‖ On l'appelle aussi FOURGON et TISONNIER.

CUREGIA, nom latin de la CORRÈZE.

CURE-LANGUE s. m. Petite lame, généralement en ivoire, dont on se sert pour se nettoyer la langue. ‖ Pl. CURE-LANGUE. ‖ On dit aussi GRATTE-LANGUE.

CUREMENT s. m. (ku-re-man — rad. *curer*). Syn. peu usité de CURAGE.

CURE-MÔLE s. m. Sorte de bateau ponté